



Commune d'Ormont-Dessus

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelles n°5057, 5485 et 5486

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 14 avril 2023

La Directrice générale a. i. :

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le

La Cheffe du Département :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 22 avril 2023 au 21 mai 2023
à Ormont-Dessus

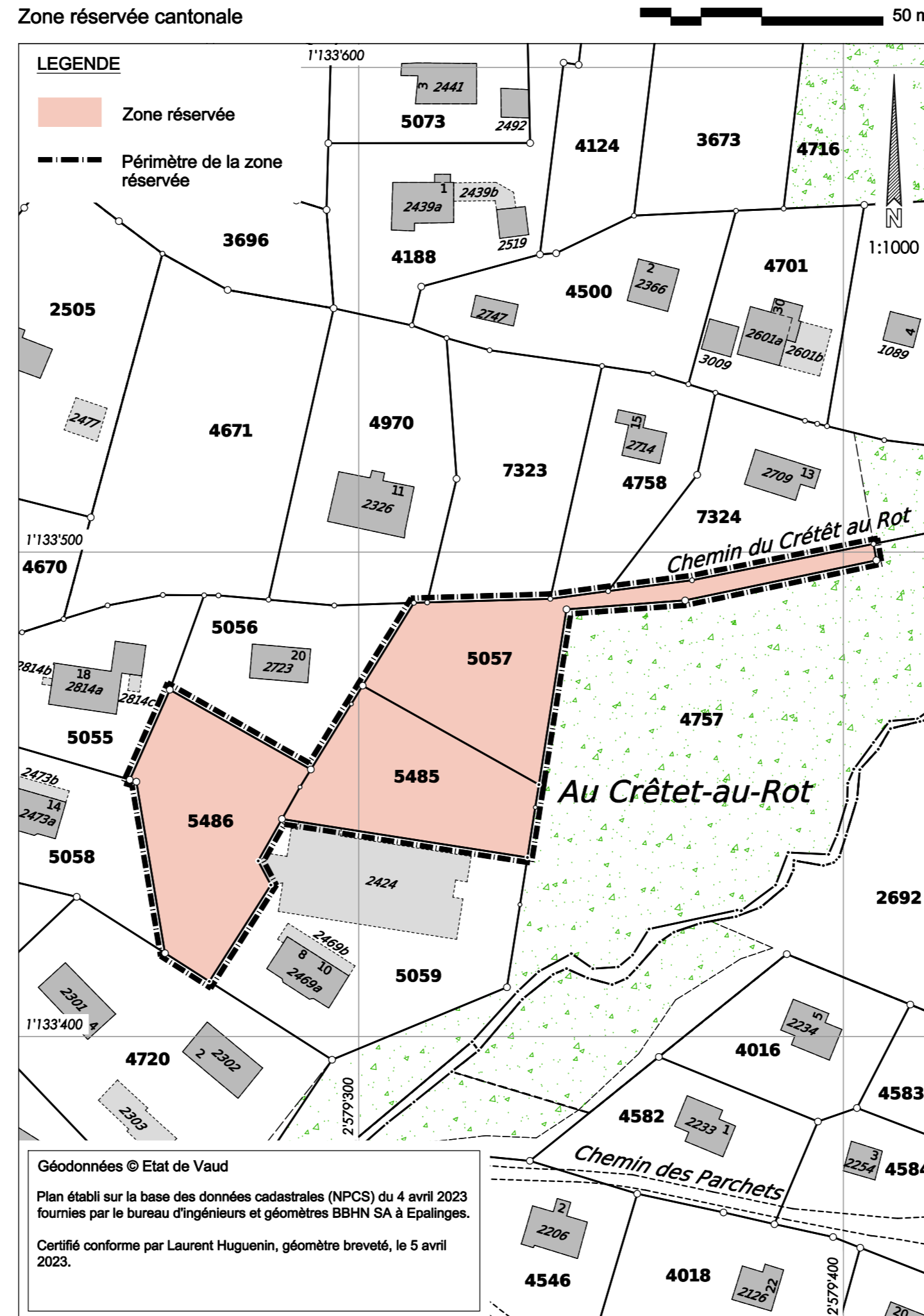
L'attestent

Le Syndic :

La Secrétaire :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
5057	Borghi Michel	1'255 m ²	1'255 m ²
5485	Borghi Michel	1'065 m ²	1'065 m ²
5486	Borghi Michel	1'269 m ²	1'269 m ²

Commune d'Ormont-Dessus Zone réservée cantonale



Commune d'Ormont-Dessus

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface des parcelles n°5057, 5485 et 5486 comprises dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.